

CONCOURS DEFI-LECTURE 2018-2019

Règlement

Article 1 : Objet du concours

Afin d'encourager les enfants à la lecture, de promouvoir la littérature et d'en faciliter l'accès à tous, la bibliothèque municipale de la Ville de Mondelange propose aux enfants intéressés un concours de lecture intitulé « Défi-Lecture ».

Article 2 : Participants

Le « Défi-Lecture » est destiné aux enfants du CP au CM2 :

- ✓ scolarisés dans une école Mondelangeoises
- ✓ résidents à Mondelange et inscrits dans une école d'une autre ville

Article 3 : Principe du concours

Le « Défi-Lecture » se déroule du 1^{er} octobre 2018 au 29 avril 2019. Chaque mois, selon une sélection de livres proposée par la bibliothèque municipale, les enfants doivent remplir une fiche de lecture correspondant à l'ouvrage choisi. La liste est disponible sur le site Internet de la Ville : www.mairie-mondelange.fr. La fiche de lecture sera validée selon les deux conditions suivantes :

- ✓ Elle ne devra pas comporter plus de deux réponses incorrectes
- ✓ Elle devra être **rendue à la bibliothèque au plus tard le 30 du mois**

Article 4 : Conditions et modalités de participation

Le concours « Défi-Lecture » est gratuit. La participation au concours implique l'inscription à la bibliothèque municipale. L'inscription est gratuite et possible jusqu'au 30 novembre 2018.

Article 5 : Récompenses et cérémonie de remise des prix

Les participants qui valideront leurs 7 fiches de lecture recevront une récompense, à choisir parmi une sélection de beaux livres. La remise des prix s'effectuera lors d'une cérémonie dédiée suivie d'un goûter d'honneur.

Article 6 : Droits de modification et d'interruption

La Ville se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment et sans aucune justification, si les circonstances l'exigent. Les participants seront informés.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de son résultat. Le présent règlement peut être téléchargé sur www.mairie-mondelange.fr